

nous voulons en retirer ces précieux avantages. Il faut pour cela renoncer aux habitudes qui empêcheraient Notre Seigneur de descendre en nous par la sainte communion, à laquelle nous devons nous préparer par de sérieux retours sur nous-mêmes.

AVERTISSEMENT

Sur l'Amende Honorable au SS. Sacrement.

1°. Cette Amende Honorable fait partie des directions données au clergé, par Mgr. l'Evêque de Montréal, dans sa Circulaire du 26 Novembre 1860, pour fixer l'intention des 40 Heures de l'année.

2°. Elle est comme le gémississement du Souverain Pontife et de toute l'Eglise, dans ces jours de désolation ; et les vœux des saintes âmes, qui demandent au Ciel un remède à tant de maux.

3°. Elle se fera à l'exercice du soir ; et l'on chantera auparavant, entr'autres hymnes, le *Stabat* qui fait toujours une si vive impression sur les cœurs sensibles. Dans cette touchante circonstance, les pieuses allusions sont faciles à faire, en voyant J. C. dans son Vicaire, et la B. Vierge, dans l'Eglise qui, accablée de douleurs, et toute en pleurs, se tient au pied de la croix sur laquelle son Pontife est immolé aux fureurs d'une révolution sacrilège et hypocrite.

4°. Pour être mieux comprise, cette Amende Honorable devra être expliquée aux Communautés, aussi bien qu'aux fidèles, lorsqu'on leur annoncera les 40 Heures. Car dans tous les états, il y a de saintes âmes, que le St. Esprit fait prier, avec des gémississements ineffables. Plus il y en aura sur la terre, de ces âmes gémissantes, et plus Dieu aura pitié des pécheurs.